ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 109441

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les délais d'indemnisation des victimes de l'amiante. Le traitement des dossiers dépasse actuellement, dans 60 % des cas, le seuil de six mois. Elle lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces retards inacceptables. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, connaît chaque année une augmentation du nombre de dossiers reçus. En 2006, le nombre de nouveaux dossiers (nouvelles victimes non encore connues des services du FIVA) croît de 6,3 % et le nombre des nouvelles demandes (demande par les victimes de révision de dossiers suite à des aggravations ou des ayants droit suite au décès de la victime) croît de 26 % par rapport à 2005. Face à cette croissance de l'activité, le fonds a connu en 2006 quelques difficultés de gestion, qui ont amené un dépassement de certains délais de traitement. Ainsi, si les limites légales sont bien respectées pour les pathologies malignes, il n'en est pas de même pour les pathologies bénignes (6,5 mois d'instruction en moyenne pour ce dernier cas, contre 4 mois pour les pathologies malignes). Le délai de 6 mois pour l'instruction est respecté dans 60 % des cas. Compte tenu de ces éléments, et dans le souci constant d'indemniser les victimes le plus rapidement possible, le Gouvernement a décidé la création de 8 postes afin de renforcer les effectifs du FIVA, soit une progression de 16 %. Grâce à ce recrutement, le FIVA sera à même de traiter l'ensemble des demandes dans les délais légaux.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109441
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11494
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3001